

Inspection de l'Education Nationale,

Circonscription d'Audruicq

Audruicq, le 11/09/2022

**Note de service**

**Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)**

**ANNÉE 2023-2024**

**Objet : note administrative de rentrée**

**Sommaire :**

1. Textes de référence
2. Cadre général
3. Organisation
4. Le document de référence de l'entretien
5. Visite

La réforme de l'évaluation des personnels enseignants ainsi que des psychologues de l'éducation nationale comprend un accompagnement tout au long du parcours professionnels et des rendez-vous de carrière.

Ce rendez-vous de carrière est un moment privilégié pour porter un regard sur une période professionnelle donnée (en Moyenne tous les 7 ans), à des moments où il semble pertinent de faire le point sur le chemin parcouru professionnellement.

Il s'agit d'un temps d'échange sur les compétences acquises et sur les perspectives d'évolution professionnelle.

## **1. Textes de référence**

- Décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant sur les dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale
- Décret n° 2017-786 du 5 mai 2017 modifiant divers décrets portant sur le statut particulier des personnels enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale
- Arrêté du 1er juillet 2013 – JO du 18 juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation
- Annexe 1 de la circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 - BO n° 7 du 16 février 2017 relative au référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé
- Arrêté du 21 juin 2019 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à la mise en oeuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale

## **2. Cadre général**

Trois rendez-vous de carrière sont instaurés pour apprécier la valeur professionnelle de l'intéressé.

- Le 1er concerne les personnels qui sont, au cours de l'année en cours, dans la deuxième année du 6ème échelon de la classe normale.
- Le deuxième concerne les personnels qui ont, au cours de l'année en cours, une ancienneté comprise entre 18 et 30 mois dans le 8ème échelon de la classe normale.
- Le troisième rendez-vous a pour objectif d'envisager l'accès à la hors-classe. Il concerne les personnels qui se situent dans la deuxième année du 9ème échelon de la classe normale.

À l'issue des deux premiers rendez-vous de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un gain d'un an sur la durée de l'échelon.

## **3. Organisation**

L'application SIAE/SIRHEN est mise en place et sert à :

- Donner le RDV de carrière aux enseignants éligibles. Ils reçoivent par mail dans leur messagerie professionnelle la date du rendez-vous, obligatoirement et au minimum, 15 jours avant la rencontre.
- L'enseignant éligible doit confirmer ce rendez-vous de carrière par retour de mail. Une non validation de la date proposée équivaut à une confirmation.
- Positionner, suite à la rencontre, sur l'échelle d'appréciation proposée, les compétences professionnelles de l'enseignant et rédaction de l'appréciation générale de cette visite. L'enseignant concerné pourra formuler, par écrit, ses observations éventuelles, dans le cadre réservé à cet effet, dans un délai de trois semaines.

Des documents sont à la disposition des personnels sur ce site :

<https://www.education.gouv.fr/rendez-vous-de-carriere-mode-d-emploi-41627>

**4. Le document de référence de l'entretien** : aide à la préparation du rendez-vous de carrière.

Le rendez-vous de carrière est l'occasion pour l'agent de conduire une analyse réflexive et contextualisée de ses activités et de sa pratique en identifiant les évolutions les plus caractéristiques de son parcours, en particulier en s'appuyant sur le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ainsi que le sur le document « compte-rendu du rendez-vous de carrière ».

Le rendez-vous de carrière s'appuiera sur le document de référence de l'entretien si celui-ci a été renseigné ; aucun autre document spécifique n'est demandé. Il n'y a pas de caractère obligatoire à renseigner ce document, cependant il vous est fortement recommandé de préparer votre rendez-vous de carrière : l'inspection ainsi que l'entretien.

Je vous invite à m'adresser le document de référence de préférence en amont de l'entretien (au plus tard 24h avant, par courriel à l'adresse du secrétariat : ce.0623617v@ac-lille.fr).

Ce document pourra également m'être remis le jour de l'entretien.

- document de référence de l'entretien pour les enseignants des établissements publics:

[http://cache.media.education.gouv.fr/file/09\\_-septembre/21/0/2017\\_document\\_aide\\_carriere\\_enseignants\\_V2\\_804210.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/09_-septembre/21/0/2017_document_aide_carriere_enseignants_V2_804210.pdf)

- Document de référence de l'entretien pour les enseignants des établissements privés sous contrat :

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnels\\_enseignants\\_du\\_superieur\\_et\\_chercheur/92/1/2018\\_annexes\\_4\\_document\\_aide\\_carriere\\_enseignants-prive\\_950921.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/Personnels_enseignants_du_superieur_et_chercheur/92/1/2018_annexes_4_document_aide_carriere_enseignants-prive_950921.pdf)

- Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation : [http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=73066](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=73066)

## **5. Visite**

Elle est menée dans un esprit de bienveillance et de conseil. Ses finalités sont de différents ordres :

- S'assurer que chacun concourt à l'amélioration des résultats des élèves par des pratiques pédagogiques adaptées à travers une analyse réflexive
- Accompagner chaque enseignant dans son parcours en fonction de ses besoins, sous différentes formes (formation et/ou étayage par un CPC, transmission de ressources...)

Cette visite se déroule en deux temps :

- *Observation de la pratique professionnelle de l'enseignant*

Le temps d'observation porte sur une séance déterminée par l'emploi du temps et s'appuie sur le respect des programmes.

Les observables privilégiés de la séance seront :

- La place et le rôle des élèves : sens donné à la tâche, investissement et comportement...
- La place et le rôle de l'enseignant : maîtrise des contenus, conduite de la classe, prise en charge effective des besoins de chaque élèves...
- Les résultats obtenus

Les niveaux d'expertise de l'enseignant seront traduits en référence à l'annexe 3 du guide du rendez-vous de carrière.

➤ *Entretien professionnel*

Cet entretien, dont l'objectif est de renforcer une analyse réflexive et contextualisée, prend appui sur l'observation de pratiques, sur le document de référence adressé par l'enseignant et sur la grille de compétences professionnelles à évaluer lors du rendez-vous de carrière.

L'échange permettra de mettre en lumière le parcours professionnel de l'enseignant, ses compétences professionnelles, son implication au sein de l'établissement et de l'équipe mais aussi d'aborder les perspectives d'évolution de carrière. Cette rencontre visant à comprendre les orientations générales de la classe, ses caractéristiques et à évaluer les acquisitions des élèves, il est demandé aux enseignants de tenir à la disposition de l'IEN les documents suivants : le registre d'appel indiquant les effectifs présents le matin et l'après-midi et le pourcentage mensuel de fréquentation scolaire ;

Vous avez également la possibilité de mettre à ma disposition les éléments qui témoignent de votre démarche de conception et de la prise en charge des enseignements.

Par exemple : Tout document en mesure d'explicitier la préparation matérielle, didactique et pédagogique de la classe (fiches de préparation, progressions...), les supports de l'activité des élèves et de l'évaluation de leurs compétences, les projets individuels d'élèves, registre d'appel, outils de liaison avec d'autres enseignants, avec les AESH, les manuels scolaires utilisés, l'aide aux élèves présentant des difficultés ou des capacités exceptionnelles ainsi que leur suivi (prise en charge lors des APC, PPRE, PAI, PAP), usage d'un espace numérique de travail...

L'accès à des dossiers informatiques peut être envisagé pour éviter l'impression de documents. Cette information devra être donnée en amont de la séance pour permettre de faciliter le dialogue qui suit l'observation de classe.

Le temps d'observation en classe étant suivi d'un entretien individuel, il serait souhaitable d'en prévoir son organisation (prise en charge des élèves, lieu).

Cas particuliers : les modalités sont indiquées dans le [guide du rendez-vous de carrière des personnels enseignants et psychologues de l'Education Nationale](#).

Je vous remercie pour votre investissement et votre implication au service de la réussite de tous les élèves.

Rémi Descamps  
Inspecteur de l'Education National  
Circonscription d'Audruicq

